

Annexe III.B. : Stage en milieu professionnel

1. Objectifs

Une période de stage obligatoire en milieu professionnel est organisée pour le candidat au brevet de technicien supérieur **Architecture en Métal : Conception et Réalisation**. Ce stage est un temps d'information et de formation visant à :

- **découvrir en profondeur le monde de l'entreprise**, en participant pleinement à ses activités, en observant pour les comprendre les modes d'organisation et les relations humaines qui l'animent, ainsi que les atouts et les contraintes ;
- **approfondir et mettre en pratique des compétences techniques et professionnelles** acquises ou en cours d'acquisition, en étant associé aux tâches techniques, aux projets en cours et en découvrant, les spécificités de l'entreprise ;
- **s'informer, informer et rendre compte**, par écrit et oralement, dans le cadre de la rédaction d'un rapport de stage structuré et de sa soutenance face à un jury, dans le but de démontrer ses capacités d'analyse de situations professionnelles et de mettre en œuvre les compétences acquises en communication.

Si le stage en milieu professionnel n'est pas, au sens réglementaire du terme, une période de formation en entreprise validée par la vérification de nouvelles compétences acquises, il est le **lieu privilégié pour découvrir, observer et comprendre des situations et problématiques professionnelles** qui sont étudiées de manière plus théoriques en établissement de formation, comme :

- la mise en œuvre de moyens de conception, de production et de contrôle particuliers de tout ou partie des ouvrages ;
- l'utilisation de systèmes de gestion, d'ordonnancement et de suivi de réalisation ;
- la mise en œuvre de plans d'amélioration de la qualité, de gestions des ressources humaines, de formation ;
- le respect de politiques de prévention des risques, d'amélioration de la sécurité ;

Quelles que soit leur type et leur complexité apparente, les situations professionnelles présentes dans l'entreprise permettent alors d'illustrer concrètement les fonctions du référentiel : études, préparation et conduite de fabrication et de chantier, ainsi que les préoccupations transversales repérées : sécurité, animation, coordination, qualité et information.

Le stage en milieu professionnel doit être envisagé comme la composante essentielle d'une formation de brevet de technicien supérieur.

Les problématiques observées, analysées et présentées par le candidat à l'épreuve orale ne doivent pas se limiter aux problématiques d'exécution mais doivent également être centrées sur la conduite de projet en bureau d'étude, en atelier de réalisation et la conduite de chantier.

2. Nature des activités en période de stage :

La période de stage en milieu professionnel peut amener le stagiaire à évoluer dans l'ensemble des activités professionnelles du référentiel d'activités du diplôme (R.A.P.).

Dans la mesure du possible, compte-tenu du contexte professionnel et des possibilités de l'entreprise, le stage amènera le stagiaire à découvrir une palette de préférence variée d'activités professionnelles, lui permettant d'obtenir une vision large des tâches pouvant lui être confiées après sa formation.

On veillera à assurer dans la mesure du possible, une immersion du stagiaire dans des situations variées de bureau d'étude, d'atelier et de chantier.

STAGE IDÉAL EN BTS ARCHITECTURES EN MÉTAL : CONCEPTION ET RÉALISATION MIXAGE DES 3 ACTIVITÉS DE BUREAU D'ÉTUDE, ATELIER, CHANTIER		
STAGE BUREAU D'ÉTUDE	STAGE ATELIER	STAGE CHANTIER
Participer à tout ou partie des travaux en bureau d'étude	Participer à l'organisation et au pilotage de la réalisation en atelier	Participer à l'organisation et au pilotage de la réalisation en chantier

3. Habilitation aux travaux en hauteur

Compte-tenu des spécificités des travaux effectués dans le domaine de la construction métallique, les étudiants devront obligatoirement disposer d'une habilitation aux travaux en hauteur (R408 Annexes 4 et 5) avant d'aller effectuer le stage de conduite de projet en milieu professionnel.

4. Organisation

4.1. Voie scolaire

4.1.1. Réglementation relative aux stages en milieu professionnel

Le stage, organisé avec le concours des milieux professionnels, est placé sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et le cas échéant, des services du conseiller culturel auprès de l'ambassade de France du pays d'accueil pour un stage à l'étranger.

Chaque période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et la ou les entreprise(s) d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

Pendant le stage en entreprise, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'étudiant stagiaire et non de salarié. La convention de stage doit notamment :

- fixer les modalités de couverture en matière d'accident du travail et de responsabilité civile ;
- préciser les objectifs et les modalités de formation (durée, calendrier) ;
- préciser les modalités de suivi du stagiaire par les professeurs de l'équipe pédagogique responsable de la formation et l'étudiant.

4.1.2. Mise en place et suivi du stage

Afin d'en assurer le caractère formateur, les périodes de stage sont placées sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dans son ensemble qui est responsable de leur mise en place, de leur suivi, de l'exploitation qui en est faite.

Durant la formation, **l'équipe éducative dans son ensemble (enseignants des disciplines générales et professionnelles), organise DEUX stages obligatoires :**

- **Un premier stage de « sensibilisation au monde de l'entreprise » du domaine de la conception et la réalisation des architectures en métal**

D'une durée comprise entre **une et deux semaines**, ce stage de découverte du milieu professionnel s'effectue en entreprise **du domaine de la conception et la réalisation des architectures en métal** ou au sein du lycée.

Ce premier stage s'adresse à tous les étudiants, particulièrement ceux n'ayant jamais effectué de période en entreprise de ce secteur. Il doit permettre de découvrir l'environnement professionnel des entreprises du secteur des architectures en métal, les fonctions et métiers susceptibles d'être rencontrés par le titulaire du diplôme de BTS.

Le stage s'inscrit **au début du premier trimestre de la première année de la formation** et peut se faire pendant la période de formation ou pendant les congés scolaires.

Le stage peut prendre la forme d'une à deux semaines banalisées en début de formation et dédiées à la découverte du milieu professionnel (visites, conférences, immersion en entreprise ...),

ou d'autres formes comme 5 à 10 journées banalisées réparties sur plusieurs semaines du premier trimestre.

- **Un second stage de « conduite de projet en milieu professionnel »** : D'une durée conseillée de 8 semaines consécutives (minimum de 6 semaines consécutives ou non), ce stage s'adresse à tous les étudiants en fin de première année de formation.

Les périodes de stage sont positionnées en fonction du contexte local de l'établissement de formation et en accord avec l'inspecteur chargé de la spécialité.

La recherche des entreprises d'accueil est assurée par les étudiants, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le stage s'effectue dans des entreprises exerçant des activités dans le domaine de la construction métallique.

Le stage doit être préparé avec soin par l'ensemble de l'équipe pédagogique, entièrement concernée par la période de stage.

Le stage en milieu professionnel tient une place importante dans la formation pour l'acquisition de compétences professionnelles. C'est le lieu pour observer et mobiliser les compétences liées aux activités de réalisation et de conception.

Le stage peut être le lieu du développement des compétences linguistiques des étudiants. Il est souhaitable de favoriser des lieux de stage dans des entreprises à l'étranger où chaque étudiant pourra développer ses compétences en anglais.

Utilisation de la fiche nationale de suivi de stage de « conduite de projet en milieu professionnel » :

En début de stage :

- Lors du début de stage, les stagiaires et leur entreprise (secondés par les professeurs tuteurs en établissement de formation) veilleront à échanger pour définir l'essentiel des activités de l'étudiant.
- Le stagiaire et son tuteur complètent la **fiche nationale de suivi de stage**, fournie par la circulaire nationale de l'examen.
- Cette fiche basée sur le référentiel d'activités professionnelles du diplôme, est annexée à la convention de stage et précise dès le début du stage, les tâches susceptibles d'être confiées à l'étudiant.
- La fiche est signée en début de stage par le stagiaire et par son tuteur et est conservée par l'entreprise du stagiaire pendant son stage. **Le stagiaire reçoit de l'entreprise une copie de cette fiche complétée.** Une seconde copie de cette fiche est retournée par l'entreprise au centre de formation dans un délai maximal de 15 jours après le début du stage.

En fin de stage :

- En fin de stage cette fiche est utilisée pour effectuer le bilan de fin de stage.
- Les activités professionnelles réalisées ou observées par le stagiaire sont identifiées et validées par le tuteur.
- La fiche de suivi de stage est signée par le tuteur, par le stagiaire, et retournée par l'entreprise au centre de formation.
- Cette fiche de suivi de stage est obligatoirement annexée au rapport de stage de l'étudiant.

Pendant le stage de « conduite de projet en milieu professionnel » : Évaluation de la compétence « C14.4 Produire le compte-rendu d'une réunion en entreprise »

L'étudiant assistera pendant son stage à **au moins** une réunion d'entreprise à l'issue de laquelle il produira un compte-rendu de réunion. Ce compte-rendu de réunion sera signé par l'étudiant et par le tuteur d'entreprise et servira à évaluer la compétence **C14.4 - Produire le compte-rendu d'une réunion en entreprise.**

Le tuteur d'entreprise évaluera avec l'assistance du professeur d'enseignement professionnel, la compétence C14.4 de l'étudiant et complètera la grille d'évaluation fournie par la circulaire nationale de

l'examen. Le compte-rendu de réunion et l'évaluation du tuteur seront joints en annexe du rapport de stage de l'étudiant.

Cette évaluation sera reportée par le jury de la soutenance orale dans la grille d'évaluation de l'épreuve U62.

En fin de stage de « conduite de projet en milieu professionnel » :

En fin de stage, un certificat est remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise ou son représentant, attestant la présence de l'étudiant. Un candidat qui n'aura pas présenté cette pièce ne pourra être admis à subir la sous épreuve de certification **de l'unité U62**. Un candidat, qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie du stage obligatoire peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation. Ce certificat atteste également que les activités professionnelles développées dans le rapport correspondent à celles confiées à l'étudiant par l'entreprise durant le stage en milieu professionnel.

L'entreprise joindra à ce certificat un document récapitulatif des activités effectivement conduites pendant le stage et le degré de responsabilité de l'étudiant dans leur réalisation. Ce document sera transmis aux évaluateurs au moment de la lecture des rapports.

4.2. Voie de l'apprentissage

Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

Les objectifs pédagogiques sont les mêmes que ceux des candidats de la voie scolaire.

La fiche de suivi de stage est complétée par le tuteur en début d'apprentissage et avant l'examen. Elle est insérée en annexe au rapport de stage de l'apprenti.

4.3. Voie de la formation continue

Les candidats qui se préparent au brevet de technicien supérieur **Architectures en Métal : Conception et Réalisation**, par la voie de la formation continue rédigent un rapport sur leurs activités professionnelles dans le même esprit que le rapport de stage. Les objectifs pédagogiques sont les mêmes que ceux des candidats scolaires.

4.3.1. Candidats en situation de première formation ou en situation de reconversion

La durée de ce stage est d'au moins **6 semaines**. Huit semaines sont cependant recommandées. Elle s'ajoute à la durée de formation dispensée dans le centre de formation continue en application de l'article 11 du décret n°95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur.

L'organisme de formation peut concourir à la recherche de l'entreprise d'accueil. Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel. Les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel. Les activités sont conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus.

4.3.2. Candidats en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a effectué des activités en cohérence avec les exigences du référentiel, en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen. Les activités effectuées doivent être conformes aux objectifs et aux modalités définis ci-dessus.

4.4. Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

4.5. Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé.

Ces candidats rédigent un rapport sur leurs activités professionnelles dans le même esprit que le rapport de stage. Les objectifs pédagogiques sont les mêmes que ceux des candidats scolaires.

4.6. Candidats scolaires ayant échoué à une session antérieure de l'examen

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen ont le choix entre présenter le précédent rapport de stage, modifier ce rapport ou en élaborer un autre après avoir effectué un autre stage.

Les candidats apprentis redoublants peuvent présenter à la session suivante celle au cours de laquelle ils n'ont pas été admis :

- soit leur contrat d'apprentissage initial prorogé d'un an ;
- soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L117-9 du code du travail).

5. Aménagement de la durée du stage de « conduite de projet en milieu professionnel »

La durée conseillée du stage est de 8 semaines, la durée minimale du stage est de 6 semaines.

Toutefois, les candidats qui produisent une dispense (notamment au titre de la validation des acquis de l'expérience) ne sont pas tenus d'effectuer ce stage.

Pour une raison de force majeure dûment constatée, dans le cadre d'une formation aménagée ou d'une décision de positionnement, la durée de stage peut être réduite sans être inférieure à 4 semaines. Le recteur d'académie est seul autorisé à valider les aménagements de la durée de stage ou les dispenses.